

## **Questions et réponses sur le processus électoral**

### **Pourquoi le délai de dépôt des candidatures a-t-il été prolongé ?**

Lors des discussions intensives sur le processus électoral pendant la phase de publication, il a souvent été signalé que le délai de dépôt des candidatures était trop court. Bien que l'on sache depuis le 14 janvier 2022 qu'il y aura des élections (communication site web et newsletter), le Comité a décidé de prolonger les délais de 15 jours afin de laisser suffisamment de temps à tous ceux qui souhaitent se porter candidats. Malheureusement, cela ralentit les nouvelles élections.

### **Pourquoi les membres qui n'ont pas payé leur cotisation peuvent-ils voter ?**

Une demande d'adhésion à l'association (via notre formulaire en ligne ou un formulaire physique) donne lieu à une adhésion valable. Celle-ci est valable tant qu'elle n'est pas explicitement révoquée. Selon les statuts en vigueur, il est et reste en outre membre tant qu'il n'a pas été exclu par le Comité et que cette décision n'a pas été confirmée ensuite par une Assemblée générale après un recours.

A cela s'ajoute le fait que des centaines de nouveaux membres de l'association ont versé leur cotisation annuelle directement sur le compte de l'association au cours de l'année 2021, non pas au moyen du bulletin de versement prévu à cet effet, mais sans mention supplémentaire. Comme de nombreux membres ont également fait un don sur le même compte, il n'est pas possible de déterminer de manière définitive lesquels des membres qui n'ont pas payé au moyen du bulletin de versement avec numéro de référence ont versé leur cotisation en bonne et due forme.

### **Pourquoi le 15 janvier 2022 est-il la date limite pour qu'un nouveau membre soit autorisé à voter ?**

Il s'agit d'éviter que de nouveaux membres arrivant pendant le processus électoral (et peut-être uniquement pour cela) ne puissent influencer les élections.

### **Pourquoi les listes peuvent-elles aussi être élues ?**

Le travail du Comité est en principe un travail bénévole. On exige d'un membre du Comité qu'il consacre 10 à 20 heures par semaine, sans être rémunéré, aux objectifs de l'association. Comme le montre la situation actuelle, ces personnes doivent être capables de bien travailler ensemble afin de former une équipe qui fonctionne et qui ne se bloque pas mutuellement. Les candidatures d'équipe augmentent donc la probabilité qu'un Comité efficace dirige finalement l'association. De plus, les candidatures en équipe permettent une représentation adéquate des groupes linguistiques et des régions du pays (voir ci-dessous). Les membres de l'association doivent décider eux-mêmes s'ils choisissent une liste ou des candidatures individuelles.

### **Pourquoi ne peut-on pas panacher ?**

La consigne selon laquelle les candidatures individuelles et par équipe doivent être possibles vient du Comité. Les membres doivent décider pour qui ils votent.

Si le panachage était autorisé, cela conduirait à ce que des équipes se déchirent en raison d'un nombre de voix différent par candidat. La conséquence serait que les équipes dont les candidats ont beaucoup de voix se retirent. Les équipes ou les candidats individuels qui suivent ne correspondraient plus à la volonté de la plupart des électeurs.

### **Comment s'assurer que les régions linguistiques sont prises en compte de manière adéquate lors des élections ?**

Comme il n'est pas prévu, selon les statuts en vigueur, de faire des quotas par région linguistique, les candidatures d'équipe permettent de tenir compte des régions linguistiques et de donner des chances réalistes d'être élu à des représentants extérieurs à la Suisse alémanique. Actuellement, environ 21 000 membres de l'association proviennent de Suisse alémanique, 4 000 de Suisse romande et environ 500 du Tessin.

### **Les candidatures par équipe ne réduisent-elles pas la diversité des opinions au sein du comité ?**

Les équipes peuvent comprendre jusqu'à 9 personnes. On peut partir du principe que les personnes qui se présentent en équipe peuvent en principe bien travailler ensemble. La crainte que tous les membres de l'équipe aient la même opinion sur des sujets très différents est infondée. Neuf personnes différentes n'ont presque jamais exactement la même opinion. Le cadre d'action d'une équipe est défini par les statuts, la charte et les lignes directrices.

### **Pourquoi ne pas nommer une commission de recherche pour définir le processus électoral ?**

Le Comité est l'organe légitime pour définir le processus électoral. Il n'existe aucune base statutaire sur laquelle les membres d'une commission de sélection devraient être désignés. La sélection des membres serait donc arbitraire et pourrait à nouveau faire l'objet de critiques. C'est pourquoi il est clairement préférable de définir le processus d'élection par le biais du Comité.

### **Pourquoi ne pas commencer par les statuts et ensuite le nouveau Comité ?**

Une révision des statuts prend du temps et constitue un changement bien plus important pour une association qu'une élection du Comité. Une consultation par voie de correspondance serait inesthétique et compliquée. Actuellement, il est urgent de procéder à de nouvelles élections du Comité, car celui-ci ne compte plus que quatre membres. L'élection du Comité doit être prioritaire afin de continuer à garantir la capacité d'action de l'association.

### **Pourquoi n'y a-t-il pas de quotas pour les langues ?**

Les statuts actuels ne prévoient pas de quotas. Le processus électoral défini s'appuie sur les statuts actuels. Les candidatures par équipe permettent toutefois de tenir compte de manière adéquate des régions linguistiques.

### **Pourquoi les candidats ne peuvent-ils pas être élus individuellement comme lors des élections parlementaires et exécutives ?** Celui qui est élu doit se rassembler et travailler en bonne intelligence avec les autres élus.

Comparer l'élection d'un Comité bénévole à l'élection d'un politicien rémunéré n'est pas pertinent. L'objectif premier des élections est d'avoir un Comité capable d'agir. Les candidatures d'équipe augmentent la probabilité d'atteindre cet objectif lors des élections.

**Pourquoi confier les élections à un organisme externe ? - Nous pouvons le faire nous-mêmes !**

L'indépendance, la transparence et le professionnalisme sont importants dans un tel processus. Un organisme externe est le mieux à même de les garantir.

Les points clés des élections ont été approuvés par le Comité.

**En raison des désaccords au sein du Comité actuel, un comité intérimaire n'est-il pas la meilleure solution ?** Celui-ci doit procéder aux élections et à la révision des statuts !

La mise en place d'un "comité intérimaire" serait contraire aux statuts. Cette idée n'est pas compatible avec les statuts actuels de l'association.

**Il existe une résolution dans laquelle certains membres formulent diverses revendications dans le contexte des élections. Pourquoi le Comité n'arrête-t-il pas les élections et ne répond-il pas à la résolution ?**

L'instrument de la résolution peut certes être utilisé, mais il n'a pas d'effet contraignant pour un organe quelconque de l'association, car il n'est pas prévu dans les statuts. 1/5 des membres peuvent demander une Assemblée générale extraordinaire. Le Comité prend connaissance des résolutions. Cependant, aucune conséquence contraignante n'en découle. Il est important de noter qu'il existe une deuxième résolution dans laquelle plus de 35 responsables de groupes régionaux demandent que les élections se déroulent comme prévu.